



COMMUNE  
DE  
COBRIEUX  
59830

le 24 septembre 2014

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LES 18 SEPTEMBRE 2014 – 20 H 15 – EN MAIRIE**

**Présents** : Jean DELATTRE, Maire, Gérard NOCK, Rita TRINEZ, Patrick LEMAIRE, Adjoint, Chantal BAERT, Rufin COCHETEUX, Pauline LAHOUSSE, Christophe VANHALST, Gaëlle VITTRANT, Patrick LESAGE, Marie-Pierre CLAISSE, Lise MIGNON, Martial CARIDROIT et Christophe THIEBAUT.

**Absent** : Alain DECHAUME.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2014**

Ce point est reporté à la séance prochaine.

**2 – Dossier révision allégée du PLU : arrêt projet suite à avis de la DREAL et de la CA. Point sur le dossier modification du PLU**

Monsieur le Maire expose : le Conseil Municipal s'est prononcé sur le reclassement en zones U et A de la zone 1AU inscrite au PLU approuvé le 2 juillet 2009. Au regard de la réglementation en matière d'urbanisme, récemment modifiée par le législateur, deux dossiers doivent être menés :

– **Premier dossier - révision allégée** :

afin de maintenir l'objectif 2 inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le conseil municipal a décidé d'étendre la zone constructible à l'ensemble de la parcelle située Petite Rue, propriété du CCAS, pour y aménager les logements aidés tels que prévus au PADD (délibération du 22 mai 2014).

Monsieur le Maire explique la concertation mise en place à ce stade, notamment une consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, qui a rendu un avis favorable précisant qu'il n'y a pas lieu à enquête environnementale. Une consultation de la Chambre d'Agriculture a également été menée, un avis favorable tacite a été acté.

A ce stade de la procédure, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt projet. A l'unanimité les Elus approuvent.

– **Second dossier : modification de droit commun du PLU**

Monsieur le Maire expose le travail mené par la commission zone 1AU sur le classement de la zone et sur l'obligation d'adapter le règlement aux prescriptions de la Loi Accès aux Logements et Urbanisme Rénové. Il explique que le dossier de révision allégée est mené dans le même temps, afin de permettre de répondre dans les meilleurs délais à la décision du Conseil Municipal de supprimer l'emplacement réservé n° 5 et de reclasser cette zone selon l'état initial du POS et libérer ainsi les propriétaires de la contrainte des orientations d'aménagement inscrites sur ce secteur.

Au niveau du plan de zonage :

- suppression de l'emplacement n°5 pour aménagement de logements aidés ; classement de la zone 1AU en partie avant zone U et partie arrière zone A ;
- suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour aménagement de bâtiments communaux suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas acquérir ce bien.

Au niveau du règlement : suppression des articles 5 : taille minimale des parcelles et 14 définition du Coefficient d'Occupation des Sols, écriture de l'article 9 : définition de l'emprise au sol en adaptation de la loi ALUR. Quelques corrections ont été apportées au règlement principalement sur l'aspect extérieur et sur les règles de stationnement sur la parcelle.

Étape de la procédure : ces deux dossiers vont être transmis conjointement aux Personnes Publiques Associées afin d'être présentés à la population lors de l'enquête publique qui devrait se tenir début novembre.

Monsieur le Maire précise que le pourcentage d'emprise au sol proposé par la commission est de 20 % en zone UA et 15 % en zone UB. Ces pourcentages vont certainement être relevés comme faibles par les Personnes Publiques associées. Une négociation sera menée lors de la réunion de travail tenue pendant cette consultation. L'idée est de préserver le caractère de la commune, il argumentera en ce sens si nécessaire.

Martial CARIDROIT demande que l'écriture de l'article Nh, qui stipule que « des travaux d'extension peuvent être réalisés à condition que ceux-ci n'entraînent pas d'augmentation du nombre de logements », soit examinée. Il trouve juste de bloquer la surface construite mais pas le nombre de logements réalisés. La commission d'urbanisme prend ce point en considération.

### **3 – Point sur le dossier réfection de la voirie communale Petite Rue**

A ce jour, Monsieur le Maire est informé des subventions obtenues et de celles qui ne seront pas octroyées faute d'enveloppe budgétaire. Subventions acquises pour un montant global de 361 069 € sur un montant total de travaux HT de 710 000 €. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite, pour respecter l'équilibre financier de la commune, contracter un prêt allant de 200 à 250 000 € maximum.

Un contact a été pris avec le Bureau d'Études Cible VRD, Maître d'Oeuvre de ce chantier, pour poursuivre le plan d'aménagement. Le bureau d'étude devrait transmettre dans les semaines à venir deux projets de plans : en sens unique et en double sens. Une demande d'examen d'un effacement partiel est également demandée ainsi que l'aménagement d'une rampe d'accès personne à mobilité réduite à la bibliothèque (ce dispositif permettant d'enlever celle située à l'arrière dans la cour d'école). La commission en charge de ce dossier examinera ces propositions et proposera ses conclusions.

Christophe VANHALST demande si la proposition d'un double sens de l'entrée Petite Rue (côté Genech) jusqu'à la salle communale a été soumise au Maître d'Oeuvre. Monsieur le Maire confirme et répond que le bureau d'études déconseille cette disposition craignant l'amplification d'une circulation à contre sens.

Si la Petite Rue est remise en double sens, il est à craindre que les habitants des rues du Hautmont et de Cysoing ne fassent la même demande, souligne Gaëlle VITTRANT.

Monsieur le Maire explique que, régulièrement, il intervient auprès du Conseil Général, gestionnaire de la rue du Hautmont, pour solliciter la remise en double sens de cette voirie départementale. En effet cette voie est en grande partie utilisée par des automobilistes qui rejoignent les communes de BOURGHELLES/BACHY et CYSOING. Le sens unique les oblige à entrer dans la commune augmentant la circulation rues de Cysoing et du Mazet. Pour le moment le Conseil Général rejette cette demande.

Monsieur le Maire conclut ce point. Dès réception des projets de plan, transmis par le Maître d'Oeuvre, la commission voirie commencera ses travaux.

### **4 – Aménagement d'un préau école communale :**

**autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un marché avec un Maître d'Oeuvre**  
**autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de consultation des entreprises**  
**autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec la(les) entreprise(s) retenue(s)**

Monsieur le Maire présente les plans réalisés par la commission travaux qui a travaillé sur ce dossier. Projet : étendre le préau jusqu'au mur de la médiathèque pour permettre aux enfants la pratique du sport en extérieur. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 30 000 € pour une construction en ossature métallique, toiture partie translucide, partie tôle. Étude de la suppression de la rampe d'accès au cybercentre sous réserve de sa réalisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie Petite Rue.

Gaëlle VITTRANT demande l'intérêt de supprimer la rampe d'accès à la médiathèque. Monsieur le Maire évoque l'emprise et l'obstacle que représente cette rampe pour les enfants. Si la rampe est supprimée un accès sera aménagé pour accéder de la cour à ce bâtiment.

Ces travaux peuvent être menés sous procédure de marché adapté. Des contacts sont pris pour s'associer les services d'un Maître d'Oeuvre. Plusieurs bureaux d'études ont été contactés, critères : projet à définir sur une enveloppe globale de travaux de 30 000 € HT pour un forfait d'honoraires de 3 000 € pour une mission complète : conception/suivi de chantier. L'atelier d'architecture écologique installé à BOUVINES a répondu à la demande.

Christophe VANHALST souhaite que le Maître d'Oeuvre présente plusieurs propositions d'aménagement. Il lui sera également demandé d'assurer une parfaite intégration de ce préau.

Après ces discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études qui sera retenu
- lancer la consultation des entreprises
- signer le marché de travaux avec la(les) entreprise(s) retenue(s).

A l'unanimité, les Elus émettent un avis favorable.

#### **5 – Point sur la rentrée scolaire et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Rita TRINEZ et Marie-Pierre CLAISSE rendent compte de la réunion organisée à l'attention des parents sur les rythmes scolaires. Le comité d'évaluation a suivi le démarrage de ces nouvelles activités : les retours sont très positifs, les animations sont préparées, les enfants sont bien gérés. Les intervenants sont à l'écoute des enfants et adaptent l'activité en fonction de leur réceptivité.

L'intervenant sur l'activité "musée zinzin" accompagnera Marie-Pierre CLAISSE à une journée d'information sur ce projet. Une formation, organisée par la Bibliothèque du Nord, est prévue pour les deux intervenants courant octobre.

Lise MIGNON rapporte des retours positifs que lui ont fait des parents.

Monsieur le Maire félicite le travail mené, en collaboration avec les enseignants et les intervenants, qui a permis d'installer de façon qualitative ces nouvelles activités.

Pauline LAHOUSSE fait remarquer que les Activités Complémentaires, dispensées par les enseignantes, sont positionnées sur les créneaux des nouveaux rythmes scolaires. Monsieur le Maire répond que cet enseignement dépend de l'Éducation Nationale, c'est aux enseignantes à gérer le planning et aux parents à réagir.

#### **6 Délibération sur l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin**

Chacun a reçu le projet de délibération. La Loi de Finances 2014 autorise les communes à exonérer, entre autres constructions ou aménagements, les abris de jardin de Taxe d'Aménagement. En effet le montant de cette taxe par rapport à la nature de la construction est très élevé. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette exonération.

Lise MIGNON demande si l'implantation d'un abri de jardin influe sur les Taxes Locales. Monsieur le Maire répond que oui, les Taxes Locales sont calculées sur la surface habitable, dont les abris de jardin, pour autant ce type d'aménagement ne modifie pas la catégorie de classement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exonérer en totalité les abris de jardin de la Taxe d'Aménagement. A l'unanimité les Elus approuvent.

#### **7 – Maintien de la commune en régime rural au niveau de l'adhésion au FEAL**

La commune adhère à la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille  
Critère régime rural : moins de 2 000 habitants et ne pas faire partie d'une unité urbaine au sens de l'INSEE, soit plus de 5 000 habitants. Intérêt : bénéficier d'une assistance de type Maîtrise d'Oeuvre complète, dans le cadre de travaux d'électrification, du montage des dossiers de subventions, etc...

Patrick LEMAIRE a assisté à une réunion organisée par la Fédération d'Électrification de l'Arrondissement de Lille, dont COBRIEUX dépend, sur ce point. Il est fortement conseillé aux communes rurales de se maintenir en régime rural.

A l'unanimité les Elus approuvent le maintien de la commune.

#### **8 – Présentation du dossier des aménagements hydrauliques**

Martial CARIDROIT présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'historique des inondations connues sur le territoire de COBRIEUX et plus largement le dossier de gestion de l'eau du bassin versant de la Marque. 3/5

Présentation des aménagements hydrauliques menés par la Communauté de Communes dans le cadre de la lutte contre les inondations et les différents Bureaux d'Études ayant successivement travaillé sur ce dossier.

Présentation des différents programmes : SDAGE – SAGE – Plan Départemental des Risques Inondations... que la commune doit prendre en compte dans son document d'urbanisme.

Présentation d'un bassin de rétention réalisé et financé par la commune de GENECH pour réduire l'arrivée d'eau en cas de fortes pluies sur le quartier de la Bertellerie.

Présentation d'une station météo installée sur le territoire du Domaine d'Assignies à TOURMIGNIES.

Martial CARIDROIT rappelle l'obligation des riverains des cours d'eau non domaniaux qui sont propriétaires pour chacun à partir de l'axe du cours d'eau. Cet entretien n'est plus assuré, un peu à la fois la collectivité à du le prendre à sa charge. Conséquence : longueur des travaux, programmation en fonction des budgets...

Évocation du PLU intercommunal : la loi évoque l'obligation pour les intercommunalités de se doter d'un PLU intercommunal sur leur territoire sauf si une minorité de 25 % des membres du Conseil Communautaire s'oppose à un PLUi. Un courrier sera adressé à Monsieur Bernard CHOCRAUX, Vice Président en charge de ce point, pour demander à participer aux travaux du comité de pilotage.

### **9 – Communication sur la communes**

Patrick LESAGE présente les travaux des membres de la commission qui travaillent sur les axes suivants :

- 
- la communication régulière sur des sujets d'actualités à cours terme
- la rédaction d'un bulletin d'information (édition : 2 à 3 fois par an) sur des projets définis
- le bulletin annuel : rétrospective de l'année écoulée
- la conception d'un nouveau site internet et les modalités de mise à jour régulière.

Un projet de bulletin présentant l'équipe et les fonctions de chacun est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal qui valide. Distribution dans les jours prochains.

Gaëlle VITTRANT et Lise MIGNON proposent d'élaborer le prochain "hors série" sur les Nouvelles Activités Périscolaires. Validation des Elus.

Pour le site internet un diagnostic des besoins et un examen des différentes solutions de conception sont en cours. Il faut le temps de travailler ce point pour élaborer un site opérationnel, utile et correspondant aux attentes.

### **10 – Information sur la mise en route des réunions seniors**

Rita TRINEZ expose : 20 personnes participaient à la première réunion, la seconde, tenue le 18 septembre, a accueilli 12 personnes (période de vacances pour certains).

Le démarrage est encourageant. Rythme des rencontres : le jeudi, tous les quinze jours. Si ces rencontres se pérennisent il faudra alors réfléchir à créer un statut associatif. Dossier à suivre.

### **11 – Éclairage public : adaptation des plages et jours d'éclairage**

Monsieur le Maire expose : actuellement l'éclairage public est éteint du lundi au vendredi inclus de 23 h à 4 h. Afin d'adapter plus finement le besoin, il est proposé :

- d'éteindre l'éclairage du lundi au jeudi inclus de 23 h à 5 h
- d'allumer les nuits des vendredis au samedis et samedis au dimanches
- d'éteindre à 1 heure les nuits du dimanche au lundi
- et, l'été (de mi-avril à fin août) d'éteindre à 23 h et ne plus allumer le matin.

L'ensemble des Elus approuvent ces horaires avec juste une remarque sur l'horaire du dimanche, il est proposé d'éteindre à 23 heures plutôt que 1 heure. Monsieur le Maire prend note de cette proposition. Contact sera pris avec l'entreprise gestionnaire de l'entretien du réseau d'éclairage public pour mise en place de ces nouveaux horaires.

### **12 – Rencontres Culturelles en Pévèle**

Rita TRINEZ a participé à la réunion de programmation. Il serait proposé pour la commune soit un jeu de scène mais interdit au moins de 14 ans, soit un conte pour famille. Ces propositions n'ont pas convaincu Rita TRINEZ.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la responsable des Rencontres Culturelles. Un spectacle est déjà programmé sur COBRIEUX le vendredi 3 octobre prochain organisé par l'Association des Amis de Cobrieux. Si les propositions ne semblent pas d'intérêt, il n'est peut être pas utile de les retenir.

### **13 – Installation sur la commune d'un distributeur de pains**

Monsieur le Maire a transmis à chacun le dossier d'une société qui propose l'installation d'un distributeur de pains. Les élus sont réticents à cette installation qui ferait concurrence aux boulangeries locales qui desservent la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir ce projet. A l'unanimité les Elus approuvent.

### **14 – Consultation sur l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN SIAN des CC du Val d'Oise et d'Osartis-Marquion**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, Monsieur le Maire consulte le Conseil Municipal sur les délibérations en date des 11 février et 11 juin, adoptées par le Comité du SIDEN SIAN, acceptant l'extension du périmètre des Communauté de Communes du Val de l'Oise et d'OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de communautés.

Par 12 voix pour, 1 vote contre : Pauline LAHOUSSE et 1 abstention : Christophe THIEBAUT le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **15 – Questions diverses**

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Trois dossiers sont parvenus en mairie :

- vente d'une partie du terrain situé 35 Grand'Rue : le Conseil Municipal décide de ne pas préempter,
- vente de l'immeuble situé 35 Grand'Rue : le Conseil Municipal décide de ne pas préempter,
- vente de l'immeuble situé 9 Grand'Rue : le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Monsieur le Maire transmettra la décision du Conseil Municipal aux Notaires et Directeur des Services Fiscaux. Pour faciliter l'instruction des dossiers de demande de préemption, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le transfert de cette compétence au Maire. Ce point sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire explique le projet de division en 2 lots des terrains situés 11 Grand'Rue. Le dossier est en instruction en DDTM.

Christophe THIEBAUT regrette que l'activité du centre équestre ne soit pas reprise, cette installation représentait un pôle d'attraction pour le village, dit-il.

Patrick LEMAIRE répond qu'il est difficile pour la Municipalité d'intervenir dans la décision du propriétaire. Il a pris contact avec un aménageur, sauf à préempter le Maire ne peut interférer dans une décision de vente.

#### **Vente immeuble 35 Grand'Rue :**

Christophe THIEBAUT demande si un dossier d'aménagement est prévu sur l'immeuble 35 Grand'Rue : Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a connaissance que de la vente de la propriété.

#### **Chantier rue de Convelin :**

Monsieur le Maire expose la complexité de ce chantier : il est à craindre dans les années à venir des désordres sur la couche de roulement suite au creusement de la tranchée. Il semblerait que les travaux ne respectent pas les prescriptions techniques. Monsieur le Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception, a demandé des tests de compactage à ERDF, responsable du chantier. Un constat d'huissier a été fait afin d'acter l'état initial de cette voirie. Ces précautions seront utiles si les tests ne sont pas concluants ou si des malfaçons apparaissent, pour faire valoir les droits de la commune.

Monsieur le Maire explique que le courrier adressé à ERDF faisait également état d'une demande de réfection de la couche de roulement sur une largeur de 1 m à compter de la tranchée creusée.

Christophe THIEBAUT suit ce dossier. Il a contacté l'entreprise qui a réalisé les travaux. Des tests de compactages vont être faits. Dossier à suivre.

#### **Réfection des sanitaires extérieurs à l'école communale**

Monsieur le Maire transmet la satisfaction de l'équipe enseignante. Il félicite les membres de la commissions et l'agent technique qui ont mené ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Prochaine réunion : jeudi 30 octobre 2014 à 20 heures 15

Vu, le Maire

**Jean DELATTRE**